



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/01/562

OBJET : Code Minier

Société SODICAPEI - Site de Combe Rouge - Concession Villeveyrac polygone II

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2018/01/1005 de deuxième donner acte relatif aux travaux de réaménagement réalisés sur les terrains du site minier de bauxite de Combe Rouge sur la commune de Loupian dans le département de l'Hérault.

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code minier, notamment ses articles L163-1 à L163-12 ;

Vu le décret du 2 mai 1963 instituant la concession de mines de bauxite de Villeveyrac (Hérault) au profit de la Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques PECHINEY;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains (Article 46);

Vu le décret du 12 décembre 1996 autorisant la mutation partielle de la concession de mines de bauxite de Villeveyrac dans le département de l'Hérault au profit de la Société d'investissement et de commercialisation de l'association de parents d'enfants inadaptés de Frontignan;

Vu l'arrêté n° 2000-I-2457 du 3 août 2000 autorisant la société SODICAPEI à entreprendre des travaux d'exploitation de la mine de bauxite à ciel ouvert sur le site de Combe Rouge située sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu l'arrêté n° 2004-1-2602 du 19 octobre 2004 modifiant les conditions d'exploitation de l'arrêté n° 2000-I-2457 du 3 août 2000 autorisant la SODICAPEI à entreprendre des travaux d'exploitation de la mine de bauxite à ciel ouvert sur le site de Combe Rouge située sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu l'arrêté n° 2013-01-2371 du 19 décembre 2013 modifiant le périmètre et les conditions de remise en état de la mine exploitée par la société SODICAPEI sur le site de Combe Rouge située sur le territoire de la commune de Loupian ;

Vu l'arrêté n°2018/01/1005 du 13 septembre 2018 de deuxième donner acte relatif aux travaux de réaménagement réalisés sur les terrains du site minier de bauxite de Combe Rouge sur la commune de Loupian dans le département de l'Hérault ;

Vu le courrier en date du 5 mars 2018, par lequel Monsieur le Directeur Général de la société SODICAPEI a transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, le mémoire descriptif des travaux de réaménagement réalisés pour l'ensemble du site minier de Combe Rouge sur le territoire de la commune de Loupian;

Vu le procès verbal de récolement des travaux en date du 10 juillet 2018;

Vu le rapport et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Occitanie en date du 10 juillet 2018;

Considérant que les obligations réglementaires dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières et de stockage portant sur les terrains du site minier de bauxite de Combe Rouge, situés sur la concession de Villeveyrac portant pour partie sur le territoire de la commune de Loupian dans le département de l'Hérault, ont été respectées par la société SODICAPEI ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018/01/1005 du 13 septembre 2018 nécessite d'être modifié afin d'acter formellement l'exécution des mesures prévues par la société SODICAPEI dans le cadre de cet arrêt définitif des travaux, et mettre fin pour ces travaux et installations à l'exercice de la police des mines selon l'article L163-9 du code minier.

La société SODICAPEI entendue ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrêté

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2018/01/1005 du 13 septembre 2018 est remplacé par les articles 1 et 1bis suivants :

Article 1 : Donner acte

Il est donné acte à la société SODICAPEI dont l'adresse du siège social est, Mine des Usclades I, 34560 Villeveyrac, de la déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières et de stockage pour le site de Combe Rouge sur le territoire de la commune de Loupian, et de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières mettant fin à l'exercice de la police des mines conformément à l'article L163-9 du Code minier.

ARTICLE 1bis : Emprise cadastrale

Les terrains concernés par la fin de l'exercice de la police des mines mentionnée à l'article 1er sont ceux listés dans le tableau suivant :

Section	N°actuel	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/08/2000
A	95	95
A	126	133 pp
A	127	133 pp
A	128	133 pp
A	129	133 pp
A	130	133 pp
A	131	133 pp
A	132	132
A	134	134
A	135 pp	135 pp
A	136 pp	136 pp
A	137	137
A	138	138
A	139	139
A	140	140
A	141	141
A	142	142
A	144	824 pp
A	145	146 pp
A	146 pp	146 pp
A	147	147
A	148	148
A	149	149
A	150	150
A	151 pp	151 pp
A	152 pp	152 pp
A	153 pp	153 pp
A	154 pp	154 pp
A	155 pp	155 pp
A	235 pp	235 pp
A	236 pp	236 pp
A	241	241
A	495 pp	495 pp
A	496 pp	496 pp
A	497 pp	497 pp

Section	N°actuel	Correspondance avec l'arrêté préfectoral du 03/08/2000
A	498 pp	498 pp
A	499 pp	499 pp
A	500 pp	500 pp
A	501 pp	501 pp
A	775	237 pp
A	824 pp	824 pp
A	825 pp	825 pp
A	827 pp	Chemin rural n°2 pp
A	1026	133 pp
A	1039	240-242-243 pp
A	1066	237 pp
A	Chemins ruraux	Chemins ruraux

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Loupian et pourra y être consultée,
- cet arrêté accompagné de la mention selon laquelle cet arrêté peut être consulté au recueil des actes administratifs de la préfecture est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie et sera publié sur le site Internet de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

le Maire de Loupian, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

3 MAI 2019

Pascal OTHEGUY